



ASSISTANTE ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE SMB ADMINISTRATIF

« Votre soutien au quotidien » — À distance ou en présentiel



Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1. Champ d'application des CGV

Périmètre d'application : Les présentes Conditions Générales de Vente régissent, de façon exclusive et sans réserve, l'ensemble des services d'assistance proposés par l'entreprise individuelle Sophie MAYERAS BRUNET – SMB Administratif (SIRET n° , établie au 30bis rue de l'abbé Darras – 60150 LONGUEIL ANNEL, désignée ci-après « la Prestataire »). Elles s'adressent exclusivement aux professionnels (entreprises, associations, artisans, professions libérales) (désigné ci-après « le Client »).

Portée et adhésion : Passer commande auprès de la Prestataire engendre l'approbation intégrale et automatique du présent document. Ces stipulations annulent et remplacent tout autre document commercial ou condition d'achat émanant du Client, sauf accord contraire préalable.

ARTICLE 2. Objet et Périmètre des Prestations

Nature des interventions : La Prestataire fournit des prestations de conseil et de support opérationnel en matière d'administration, d'organisation, de gestion de documents, de préparation comptable et de secrétariat général, réalisables à distance ou directement dans les locaux de l'entreprise cliente.

Modalités contractuelles : Les spécificités, le contenu exact et l'étendue de chaque mission sont détaillés au sein d'une offre commerciale personnalisée, établie à partir des éléments transmis par le Client. La validation de ce document – matérialisée par la date, la signature du Client et la mention manuscrite « Bon pour accord » – ainsi que l'annexion des présentes CGV, formalisent l'engagement contractuel entre les parties.

Opposabilité et primauté des CGV : Sauf dérogation expresse accordée préalablement par écrit et conjointement signée, les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toutes autres dispositions, stipulations ou conditions contraires émanant du Client.

ARTICLE 3. Commandes et Devis

Établissement et durée de validité des offres : Chaque demande donne lieu à la délivrance d'une proposition commerciale préalable et gratuite. Sauf mention contraire, ce devis reste valable pendant un délai de 30 jours à compter de son édition.

Conditions de confirmation d'une commande : L'engagement devient ferme et irrévocable uniquement lorsque la Prestataire réceptionne l'offre commerciale dûment approuvée, comportant :

- La date, la signature du Client ainsi que la mention manuscrite « Bon pour accord » ;
- Le paiement de l'acompte initial obligatoire lorsqu'il est exigé.

Demandes de modifications : Toute demande d'ajustement du périmètre de travail formulée ultérieurement par le Client doit obligatoirement faire l'objet d'un écrit. Sous réserve des disponibilités et contraintes de la Prestataire, ces révisions donneront lieu à l'émission d'un devis complémentaire et à une réévaluation du tarif.

Acceptation des CGV et démarrage des travaux : La validation de l'offre par voie électronique emporte acceptation sans réserve de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente. À défaut de réception de l'ensemble de ces documents signés et du règlement requis, la Prestataire est en droit de différer ou de refuser le début des prestations.

ARTICLE 4. Lieu et durée de prestation

Modalités d'intervention : Selon les termes convenus entre les parties, les tâches sont effectuées soit à distance depuis le siège social de la Prestataire, soit directement au sein des locaux du Client en utilisant les équipements mis à disposition par ce dernier.

Durée et interventions sur site : Bien qu'aucun volume horaire minimal ne soit exigé, la réalisation de prestations sur site s'effectue idéalement par sessions d'au moins trois heures consécutives afin de garantir une efficacité optimale. En deçà d'un certain seuil d'heures d'intervention sur place, des frais forfaitaires de déplacement pourront être appliqués.

ARTICLE 5. Obligations et Engagements

La Prestataire s'engage à :

- Exécuter la mission avec une obligation de moyens, en mobilisant tout son savoir-faire et ses compétences ;
- Solliciter auprès du Client l'ensemble des informations et documents nécessaires à la bonne réalisation de la prestation ;
- Informer régulièrement le Client de l'avancement de la mission, ainsi que des contraintes ou difficultés éventuelles rencontrées ;
- Livrer le travail réalisé selon les délais fixés et les modes de transmission convenus avec le Client ;
- Garantir une stricte confidentialité concernant toutes les informations et documents transmis ou portés à sa connaissance dans le cadre de ses fonctions ;

- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur lors de l'exécution de prestations au sein des locaux du Client ;
- Proposer une solution de remplacement en cas d'absence, de congés, de surcroît d'activité ou de force majeure, en orientant le Client vers des partenaires qualifiés tout en veillant à leur faire signer préalablement un accord de confidentialité.

Le client s'engage à :

- Collaborer activement avec la Prestataire en lui apportant l'aide et la coopération nécessaires à la bonne exécution de la prestation ;
- Mettre à disposition l'ensemble des équipements, documents et éléments requis, en veillant à leur qualité et à leur lisibilité (fichiers audio audibles, documents lisibles, supports valides) ;
- Prendre acte que tout retard, omission ou document inexploitable de sa part pourra entraîner un report de la date de livraison, la révision du devis ou du contrat (après accord mutuel), voire l'annulation de la commande ;
- Régler le montant des prestations selon le tarif convenu et aux échéances indiquées sur les factures, le devis ou le contrat de prestation.

ARTICLE 6. Confidentialité et Données Personnelles (RGPD)

Propriété des données : Dans le cadre de la réalisation des prestations, la Prestataire peut être amenée à manipuler des informations à caractère personnel pour le compte du Client. L'ensemble de ces données demeure la propriété pleine et exclusive du Client.

Statut au regard du RGPD : Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD n° 2016/679 du 27 avril 2016), le Client intervient en qualité de responsable de traitement et la Prestataire en qualité de sous-traitante.

Droit d'utilisation restreint : Le Client autorise la Prestataire à traiter ces données uniquement dans la mesure strictement nécessaire à l'accomplissement des missions prévues au contrat, à l'exclusion de toute autre exploitation ou transmission à des tiers.

ARTICLE 7. Exécution des commandes, délais et livraison

Modes de remise des travaux : La transmission des documents et livrables issus des prestations s'effectue au choix selon les modalités arrêtées dans le devis ou la convention de service : soit par remise en main propre, soit par voie électronique, soit par expédition postale à l'adresse désignée par le Client.

Frais de port et transfert des risques : Tous les coûts liés à l'acheminement (affranchissement, frais de coursier ou de transporteur tiers) demeurent à la charge exclusive du Client. De même, les risques liés au transport et au transit des documents sont intégralement supportés par ce dernier dès leur départ des locaux de la Prestataire.

Caractère indicatif des délais : Les dates de livraison ou d'achèvement communiquées lors de la validation de la commande sont transmises à titre purement prévisionnel et ne constituent en aucun cas un engagement ferme de délai.

Absence de pénalités en cas de retard : En conséquence, un dépassement raisonnable des délais d'exécution initialement prévus ne saurait justifier au bénéfice du Client une quelconque annulation de la commande, une retenue financière ou l'attribution de dommages et intérêts.

ARTICLE 8. Tarifs et Conditions de Prix

Détermination des tarifs : Les prestations sont facturées soit au taux horaire, soit sous forme de forfait. Tous les montants sont libellés en Euros (€) et formulés hors taxes, la TVA étant non applicable en vertu de l'article 293 B du Code des Impôts (CGI).

Prix fermes et engagements : Le montant applicable à la prestation est celui arrêté lors de la validation écrite du devis ou de la convention d'accompagnement. Dès signature, les tarifs convenus deviennent fermes, définitifs et engageants pour les deux parties tout au long de la période de validité du document.

Absence d'escompte : Aucun escompte n'est appliqué pour tout règlement anticipé.

Modalités de négociation et valeur des supports d'information : Les conditions tarifaires des prestations de services entre professionnels font l'objet d'un accord gré à gré, adaptable aux contraintes spécifiques de la mission. Par conséquent, les barèmes figurant sur les outils de communication de la Prestataire sont transmis à titre purement informatif et ne sauraient se substituer à une proposition commerciale personnalisée.

Frais annexes et logistiques :

Fournitures et envois : Pour toute réalisation nécessitant du matériel spécifique, de l'impression, des coûts d'expédition ou du routage d'envoi en nombre, les sommes engagées seront facturées en sus. Concernant les envois en nombre, une avance correspondant à la totalité des frais d'affranchissement sera exigée préalablement à l'exécution.

Déplacements : Les interventions réalisées directement sur le site du Client donnent lieu à une majoration au titre des frais de route dès lors qu'elles dépassent un périmètre de 10 km autour de Longueil-Annel. Ces frais de transport font l'objet d'un chiffrage explicite dans l'offre initiale.

Évolution des barèmes tarifaires : La Prestataire se réserve la possibilité d'ajuster ses grilles tarifaires à tout moment ou d'actualiser ses taux horaires en cours d'année pour prendre en compte la complexité des travaux requis. Toutefois, ces révisions ne s'appliquent pas aux commandes déjà acceptées et signées.

Évolution des besoins et nouvelles exigences : Si le périmètre de la mission est réévalué ou enrichi par rapport à la demande initiale, donnant lieu à une plus-value technique, la Prestataire établira une nouvelle proposition. Le Client ne pourra se prévaloir d'anciennes conditions tarifaires pour couvrir ces demandes complémentaires.

Facturation : Une facture détaillée est obligatoirement délivrée au Client pour chaque paiement réalisé conformément au calendrier fixé dans le devis.

ARTICLE 9. Majorations

Travaux les dimanches et jours fériés : Toute intervention effectuée à la demande expresse du Client un dimanche ou un jour férié donne lieu à une majoration tarifaire de 50 % sur le montant de la prestation.

Prestations en urgence : Une surtaxe de 25 % peut être appliquée aux commandes nécessitant un traitement en urgence. L'opportunité d'appliquer ce supplément relève de la seule appréciation de la Prestataire, qui en informera le Client via une mention explicite portée sur le devis ou la proposition commerciale.

ARTICLE 10. Modalités de paiement

Acompte initial : L'exécution de la prestation est conditionnée par le versement d'un acompte égal à 30 % du montant total indiqué sur le devis ou la convention de service. La mission ne démarrera qu'après encaissement effectif de cet acompte.

Modalités d'exécution et calendrier : Les exigences spécifiques, les échéances ainsi que les délais de paiement applicables sont fixées dans le devis sur-mesure.

Fréquence de facturation :

- Missions ponctuelles courtes : Une facture globale est émise à la finalisation de la prestation.
- Missions de longue durée ou récurrentes : La facturation s'effectue au fil de l'eau, sur une base mensuelle.

Conditions et modes de paiement :

Sauf stipulation contraire mentionnée explicitement sur l'offre signée, les factures sont payables au comptant, au plus tard dans un délai de 7 jours calendaires à compter de leur date d'émission.

Le règlement s'effectue au choix du Client par :

- Virement bancaire (les coordonnées bancaires/RIB figurant directement sur le document de facturation) ;
- Chèque bancaire libellé à l'ordre exclusif de Sophie Mayeras Brunet.

ARTICLE 11. Annulation et résiliation

Modalités d'annulation d'une prestation ponctuelle :

- Toute demande d'annulation globale doit impérativement parvenir à la Prestataire par écrit (email ou courrier) au minimum 5 jours avant la date de démarrage planifiée.
- Si l'interruption de la commande intervient alors que la mission a déjà débuté, quel qu'en soit le motif, l'ensemble des tâches et heures déjà accomplies restera intégralement à la charge du Client et fera l'objet d'une facturation.

Propriété intellectuelle en cas de rétractation/annulation : L'intégralité des supports, ébauches, contenus et documents créés (même partiellement) par la Prestataire reste la propriété exclusive de Sophie Mayeras Brunet. Le Client s'interdit d'utiliser, exploiter ou diffuser ces éléments s'il a exercé son droit de rétractation ou annulé sa commande.

Résiliation des prestations récurrentes : Pour les contrats de suivi régulier ou à exécution successive, chaque partie conserve la liberté de mettre fin à la collaboration sous réserve d'observer un préavis de 30 jours. Cette décision doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par courrier électronique avec suivi de réception.

ARTICLE 12. Retards de Paiement et Pénalités

Exigibilité et calcul des pénalités : À défaut de règlement total à la date d'échéance figurant sur la facture et en l'absence d'un accord écrit accordant un report, des pénalités de retard sont appliquées de plein droit dès le lendemain de la date limite d'exigibilité, sans qu'un rappel ou qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le taux d'intérêt de ces pénalités correspond à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqué sur le montant net restant dû.

Frais de recouvrement forfaitaires : Conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en sus des pénalités de retard.

Clause pénale et procédures judiciaires : Si le recouvrement de la créance nécessite d'engager des poursuites contentieuses ou une action en justice, l'intégralité des débours, frais de poursuite et de mise en demeure engagés sera imputée au Client. À titre de clause pénale irréductible, une majoration équivalente à 15 % du montant total de la commande (avec un plancher minimum de 30 €) s'ajoutera à la somme due, sans préjudice de tout autre dommage et intérêt que la Prestataire pourrait solliciter au titre du préjudice subi.

Interruption des prestations : Tout incident de paiement autorise la Prestataire à suspendre immédiatement l'exécution des travaux en cours ou à résilier de plein droit l'ensemble des commandes passées avec le Client, qu'une mise en demeure préalable lui ait été adressée ou non.

ARTICLE 13. Responsabilités et cas de force majeure

Engagement de moyens et règles de l'art : La Prestataire déploie l'ensemble de ses compétences et le soin requis par la profession pour mener à bien les services commandés. Son engagement s'entend comme une obligation de moyens.

Sécurité des données et documents confiés : La Prestataire met en œuvre les précautions d'usage pour préserver l'intégrité des fichiers informatiques et supports transmis par le Client. Néanmoins, en raison des risques inhérents aux formats numériques et physiques, il incombe au Client de procéder au préalable à la sauvegarde de ses propres données. La responsabilité de la Prestataire ne saurait être engagée en cas de perte ou de dégradation de ces fichiers.

Utilisation des livrables et exonération : Dès livraison des travaux, le Client prend l'entière responsabilité de leur exploitation, de leur usage et de leur diffusion, notamment au regard du respect de la législation sur le droit d'auteur. Par conséquent, le Client garantit la Prestataire contre toute poursuite, réclamation ou condamnation liée à une utilisation illicite des documents remis, ainsi qu'à d'éventuelles pertes d'exploitation ou préjudices commerciaux.

Clause d'éthique : La Prestataire se réserve la liberté de refuser ou de suspendre toute demande d'intervention dont les contenus ou la finalité porteraient atteinte à la morale, à l'ordre public ou aux lois en vigueur (notamment tout contenu à caractère raciste, violent, diffamatoire ou pornographique).

Exonération pour force majeure : La responsabilité de la Prestataire ne pourra être recherchée en cas de retard ou d'inexécution de ses obligations découlant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme tels les événements répondant aux critères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité définis par l'article 1218 du Code civil (tels que sinistres, pannes informatiques majeures, incapacité médicale ou crises sanitaires).

ARTICLE 14. Confidentialité et propriété intellectuelle

Engagement de secret professionnel : La Prestataire garantit une confidentialité absolue sur l'ensemble des informations, données, documents ou méthodologies transmis ou portés à sa connaissance en amont, pendant ou à l'issue de l'exécution des travaux. Cet engagement couvre également la nature et la teneur des travaux réalisés.

Sécurité des échanges de données : La Prestataire décline toute responsabilité quant à l'interception ou au détournement de flux d'informations survenant lors du transit des données (notamment par réseau Internet). Il revient au Client d'indiquer par écrit, dès la prise de commande, s'il exige des protocoles d'envoi spécifiques ou sécurisés pour ses documents sensibles.

Transfert de propriété des livrables : Les résultats et contenus issus de la mission deviennent la propriété exclusive du Client uniquement à compter de l'encaissement intégral des sommes dues. Une fois le paiement complété, la Prestataire s'interdit d'utiliser ou de diffuser ces résultats sans avoir obtenu l'accord écrit préalable du Client.

Droits d'auteur et propriété intellectuelle des supports : La Prestataire conserve l'entière propriété intellectuelle sur l'ensemble des trames, modèles, tableaux, courriers et outils créés dans le cadre de ses prestations (y compris ceux élaborés à la demande spécifique du Client). Toute reproduction, modification ou exploitation non autorisée de ces éléments est strictement interdite sans un accord écrit et préalable de la Prestataire, lequel pourra être subordonné au versement d'une compensation financière.

ARTICLE 15. Droit Applicable, Règlement des Litiges et Juridiction Compétente

Droit applicable et langue du contrat : Les présentes CGV ainsi que l'ensemble des relations commerciales qui en découlent sont exclusivement régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. En cas de traduction dans une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte rédigé en français fera foi et prévaudra face à une divergence d'interprétation.

Recherche d'une solution amiable : En cas de différend ou de litige portant sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des prestations, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un accord amiable avant toute action en justice.

Tribunal compétent : À défaut de résolution amiable dans un délai raisonnable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Compiègne, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Évolution des CGV et version applicable : La Prestataire se réserve la possibilité d'amender ou de faire évoluer ses CGV à tout moment. Néanmoins, les conditions applicables à la commande sont celles formellement acceptées et en vigueur à la date d'émission du devis (ou du contrat de service) valablement signé par le Client.

